



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

DIRCE-SREX DE MOULINS
District de La Charité/Loire
Tél : 03 86 70 92 50

Objet de l'arrêté : réfection de la couche de roulement du
PR147+650 de l'A77 au PR77+145 de la RN7 2 x 2 voies, dans les
deux sens,
Contournement de Nevers,
Réglementation temporaire de la circulation »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-M-58-086

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code des collectivités territoriales

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre N° 2014 302-0002 du 29 octobre 2014 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

VU l'arrêté préfectoral de la Nièvre du 21 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,

VU la circulaire du 15 décembre 2014 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2015,

VU le dossier d'exploitation présenté par le District de La Charité-sur-Loire le 27 juillet 2015,

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 03 septembre 2015,

Considérant que pendant les travaux de réfection de la couche de roulement de l'A77 du PR147+650 de l'A77 au PR76+550 de la RN7 à 2 x 2 voies, dans les deux sens de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de l'opération et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par l'opération est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

A R R E T E

ARTICLE 1- Pendant l'exécution des travaux sur les voies de l'A77 dans le sens Paris – Province, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Phase 1 ⇒ Basculement de la circulation du sens 1 Paris – Province à partir de l'ITPC PR 147+380 sur la voie rapide du sens 2 Province – Paris, circulation bidirectionnelle jusqu'à l'ITPC PR 157+710 puis basculement sur les voies de circulation normales sens 1.

Pour les usagers circulant dans le sens 2 Province – Paris, la circulation se fera uniquement sur la voie lente sens 2.

La vitesse sera limitée à 70km/h et 50km/h au droit des basculements, et à 90km/h dans les secteurs à double sens avec interdiction de dépasser.

Les usagers désirant prendre la bretelle d'entrée des diffuseurs 32, 33, 34, devront suivre la déviation par A77 sens Province – Paris jusqu'au diffuseur 31 puis prendront la direction Moulins.

Les usagers désirant prendre la bretelle de sortie du diffuseur 33, 34 devront suivre la déviation par A77 sens Paris – Province jusqu'au diffuseur 37 puis prendront la direction Paris.

Phase 2 ⇒ Basculement de la circulation du sens 1 Paris – Province à partir de l'ITPC PR 156+810 sur la voie rapide du sens 2 Province – Paris, circulation bidirectionnelle jusqu'à l'ITPC PR 78+300 de la RN7 2 x 2 voies puis basculement sur les voies de circulation normales sens 1.

Pour les usagers circulant dans le sens 2 Province – Paris, la circulation se fera uniquement sur la voie lente sens 2.

La vitesse sera limitée à 70km/h et 50km/h au droit des basculements, et à 90km/h dans les secteurs à double sens avec interdiction de dépasser.

Les usagers désirant prendre la bretelle d'entrée des diffuseurs 36, 37 devront suivre la déviation par A77 sens Province – Paris jusqu'au diffuseur 34 puis prendront la direction Moulins.

Les usagers désirant prendre la bretelle de sortie des diffuseurs 36, 37 devront suivre la déviation par A77 sens Paris – Province jusqu'au diffuseur 38 puis prendront la direction Paris.

Phase 3 ⇒ Basculement de la circulation du sens 2 Province – Paris à partir de l'ITPC PR 78+300 de la RN7 2 x 2 voies sur la voie rapide du sens 1 Paris – Province, circulation bidirectionnelle jusqu'à l'ITPC PR 156+810 puis basculement sur les voies de circulation normales sens 2.

Pour les usagers circulant dans le sens 2 Province – Paris, la circulation se fera uniquement sur la voie lente sens 2.

La vitesse sera limitée à 70km/h et 50km/h au droit des basculements, et à 90km/h dans les secteurs à double sens avec interdiction de dépasser.

Les usagers désirant prendre la bretelle d'entrée des diffuseurs 36, 37 devront suivre la déviation par A77 sens Province – Paris jusqu'au diffuseur 34 puis prendront la direction Moulins.

Les usagers désirant prendre la bretelle de sortie du diffuseur 37, 36 devront suivre la déviation par A77 sens Province – Paris jusqu’au diffuseur 34 puis prendront la direction Moulins.

Phase 4 ⇒ Basculement de la circulation du sens 2 Province – Paris à partir de l’ITPC PR 157+740 sur la voie rapide du sens 1 Paris – Province, circulation bidirectionnelle jusqu’à l’ITPC PR 147+410 puis basculement sur les voies de circulation normales sens 2.

Pour les usagers circulant dans le sens 2 Province – Paris, la circulation se fera uniquement sur la voie lente sens 2.

La vitesse sera limitée à 70km/h et 50km/h au droit des basculements, et à 90km/h dans les secteurs à double sens avec interdiction de dépasser.

Les usagers désirant prendre la bretelle d’entrée des diffuseurs 34, 33 devront suivre la déviation par A77 sens Paris – Province jusqu’au diffuseur 36 puis prendront la direction Paris.

Les usagers désirant prendre la bretelle de sortie des diffuseurs 34, 33, 32 devront suivre la déviation par A77 sens Province – Paris jusqu’au diffuseur 31 puis prendront la direction Moulins.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s’appliqueront sur la période du 14 septembre 2015 au 6 novembre 2015.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l’arrêt s’il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Les convois exceptionnels emprunteront l’itinéraire de déviation.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l’instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en mise en place par la DIRCE/District de La Charité/Loire – CEI de la Charité /Loire et CEI de Saint-Pierre-le-Moutier.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l’ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l’achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 10 -

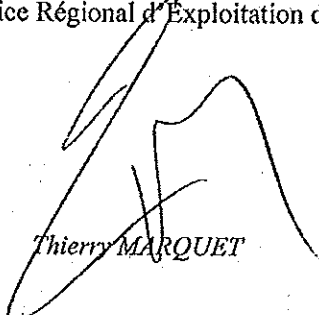
- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de La Charité/Loire de la DIR Centre-Est
- Le Chef du Service SES – Mission Politiques d'Exploitation de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de La Charité/Loire de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Préfet de la Nièvre,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre,
- Directeur du Service Départemental Incendie et Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Chaulgnes,
- Monsieur le Maire de Pougues,
- Monsieur le Maire de Parigny-les-Vaux,
- Monsieur le Maire de Varennes-Vauzelles,
- Monsieur le Maire de Coulanges-Les-Nevers,
- Monsieur le Maire de Nevers,
- Monsieur le Maire de Saint-Eloi,
- Madame le Maire de Sermoise,
- Madame le Maire de Challuy,
- Monsieur le Maire de Magny-Cours,
- Chef du service SSPR de la DDT de la Nièvre,
- Responsable de la division Transports du CRICR de Metz,
- Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,

Moulins, le **07 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État,
Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins



Thierry MARQUET



PREFECTURE DE LA NIÈVRE

DIRCE-SREX DE MOULINS
District de La Charité/Loire
Tél : 03 86 70 92 50

Objet de l'arrêté : « Réfection de la couche de roulement de la
RN151 du PR 35+810 au PR 36+140 en agglomération Commune
de Varcy
et du PR 40+420 au PR 41+310 hors agglomération
Commune de Villiers le Sec
Réglementation temporaire de la circulation »

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2015-M-58-087

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Maire de VARZY

- VU le code de la Route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
- VU l'arrêté du préfet de la Nièvre N° 2014 302-0002 du 29 octobre 2014 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- VU l'arrêté préfectoral de la Nièvre du 21 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,
- VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,
- VU la circulaire du 15 décembre 2014, relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2015,
- VU le dossier d'exploitation présenté par le District de La Charité-sur-Loire le 22 juillet 2015,
- VU l'avis du Président du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 24 août 2015,
- VU l'avis du Maire de Beaumont la Ferrière en date du 30 juillet 2015,
- VU l'avis du Maire de Beuvron en date du 24 juillet 2015,
- VU l'avis du Maire de Billy sur Oisy en date du 24 juillet 2015,
- VU l'avis réputé favorable de la ville de Rinon sur Beuvron

VU l'avis du Maire de Clamecy en date du 30 juillet 2015,
VU l'avis réputé favorable de la ville de Corvol l'Orgueilleux,
VU l'avis du Maire de Couloutre en date du 27 juillet 2015,
VU l'avis du Maire de Courcelles en date du 25 juillet 2015,
VU l'avis réputé favorable de la ville de Donzy,
VU l'avis réputé favorable de la ville d'Entrain/Nohain,
VU l'avis du Maire de Garchy en date du 27 juillet 2015,
VU l'avis du Maire de La Chapelle St-André en date du 27 juillet 2015,
VU l'avis du Maire de Menou en date du 27 juillet 2015,
VU l'avis du Maire de Moussy en date du 6 août 2015,
VU l'avis du Maire de Murlin en date du 28 juillet 2015,
VU l'avis réputé favorable de la ville de Narcy,
VU l'avis du Maire de Neuilly en date du 28 juillet 2015,
VU l'avis du Maire de Oisy en date du 27 juillet 2015,
VU l'avis du Maire de Ouagne, en date du 27 juillet 2015,
VU l'avis du Maire de Prémery en date du 27 juillet 2015,
VU l'avis du Maire de Rix en date du 27 juillet 2015,
VU l'avis réputé favorable de la ville de Saint Germain des Bois,
VU l'avis réputé favorable de la ville de Saint-Révérien,
VU l'avis réputé favorable de la ville de Surgy,
VU l'avis du Maire de Suilly la Tour en date du 28 juillet 2015,
VU l'avis du Maire de Taconnay en date du 29 juillet 2015,
VU l'avis du Maire de Tannay en date du 17 août 2015,
-
VU l'avis réputé favorable de la ville de Varennes lès Narcy,
VU l'avis du Maire de Villiers le Sec en date du 28 juillet 2015,

Considérant que pendant les travaux de réfection de la couche de roulement de la RN 151 du PR35+810 au PR36+140 en agglomération de Varzy, et du PR40+420 au PR41+310 hors agglomération de Villiers le Sec, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de l'opération et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

A R R E T E

ARTICLE 1- Pendant l'exécution des travaux sur RN151 du PR 35+810 au PR 36+140 et PR 40+420 au PR 41+310, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Déviation VL dans les 2 sens :

Phase 1

Sens :

CLAMECY – LA CHARITÉ

RD 977 du PR 69+010 au PR 62+250

RD19 du PR 0+000 au PR 13+547

RD 33 du PR 29+315 au PR 35+631

Sens :

CLAMECY – PRÉMERY

RD 951 du PR 32+135 au PR 34+115

RD 23 du PR 0+000 au PR 21+294

RD 34 du PR 25+187 au PR 33+083

RD 977bis du PR 12+873 au PR 0+000

Phase 2

CLAMECY – LA CHARITE

RD 977 du PR 69+010 au PR 52+980

Rue du 11 novembre

Rue Saint Pierre

Rue Chapitre

Boulevard Saint Germain

Déviation PL dans les 2 sens :

Phase 1 et 2

Sens :

CLAMECY – LA CHARITÉ

RD 977 PR 66+940 au PR 69+010

RD 957 PR 32+203 au PR 49+400

RD 1 PR 19+870 au PR 33+695

RD 33 PR 16+340 au PR 18+700

RD 1 PR 0+000 au PR 19+870

Sens :

CLAMECY – PRÉMERY

RD 977 PR 66+940 au PR 69+010

RD 957 PR 32+203 au PR 49+400

RD 1 PR 19+870 au PR 33+695

RD 33 PR 16+340 au PR 18+700

RD 1 PR 0+000 au PR 19+870

RD 1 PR 4+121 au PR 19+870

RD 38 PR 28+450 au PR 8+338

RD 977 PR 28+180 au PR 27+630

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront 3 jours et deux nuits sur la période du 16 au 18 septembre 2015.

- ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 -** Les convois exceptionnels emprunteront l'itinéraire de déviation.
- ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIRCE/District de La Charité/Loire - CBI de Clamecy.
- ARTICLE 7 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.
- ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 -**

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le Maire de Varzy,
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de La Charité/Loire de la DIR Centre-Est
- Le Chef du Service SES - Mission Politiques d'Exploitation de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de La Charité/Loire de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

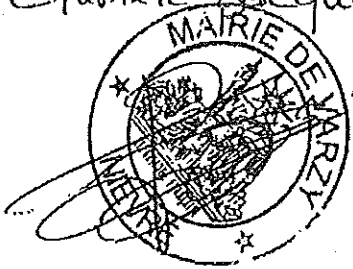
- Préfet de la Nièvre,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre,
- Directeur du Service Départemental Incendie et Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,
- Mesdames et Messieurs les Maires de :

- Beaumont la Ferrière,
- Beuvron,
- Billy sur Oisy,
- Brinon sur Beuvron,
- Clamecy,
- Corvol l'Orgueilleux,
- Couloutre,
- Courcelles,
- Donzy,
- Entrain/Nohain,
- Garchy,
- La Chapelle St-André,
- Menou,
- Moussy,
- Neuilly,

- Oisy,
- Ouagne,
- Prémery,
- Rix,
- Saint Germain des Bois,
- Saint Révérien,
- Surgy,
- Sully la Tour,
- Taconnay,
- Tannay,
- Varennes lès Nancy,
- Villiers le Sec,

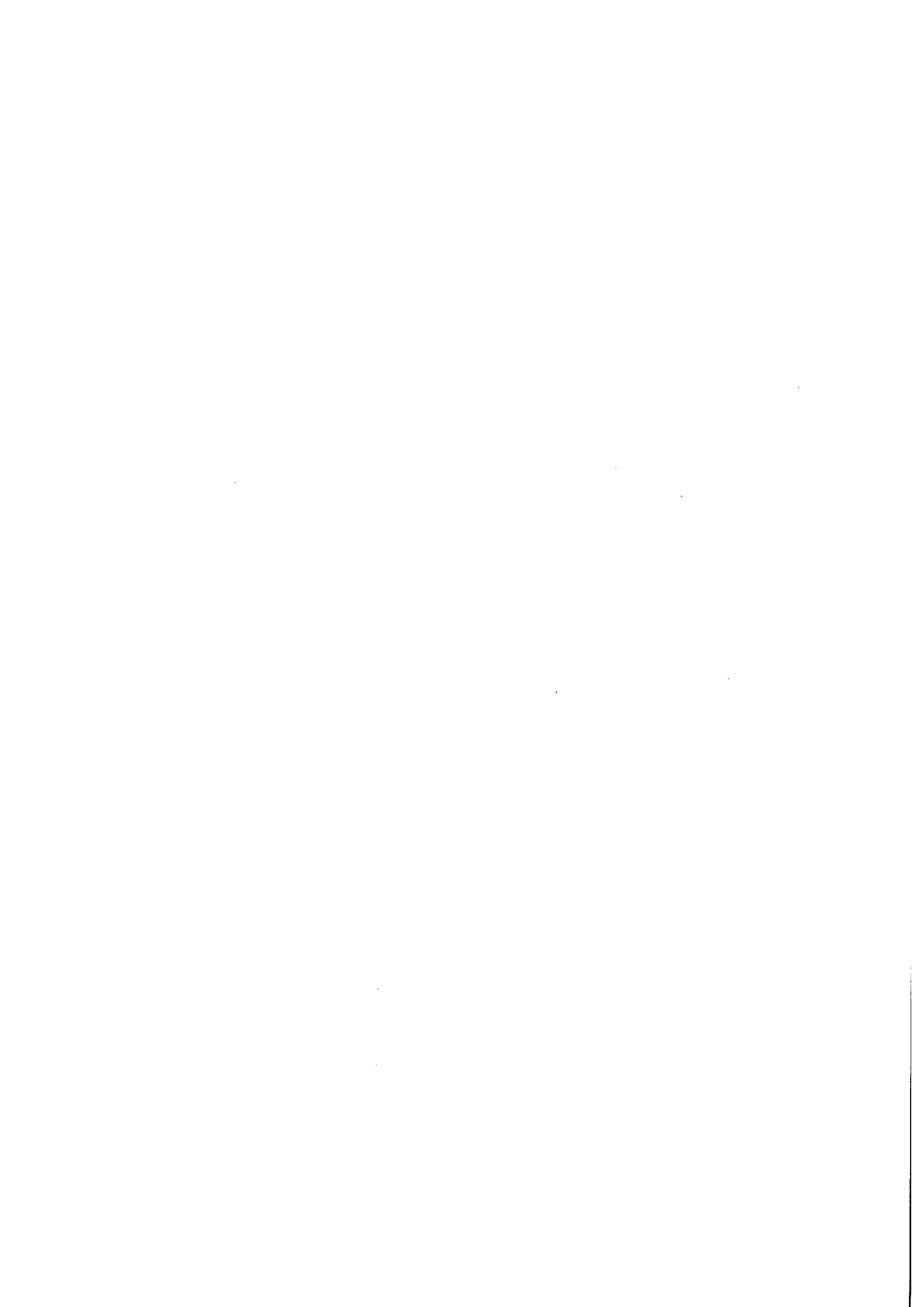
- Chef du service SSPR de la DDT de la Nièvre,
- Responsable de la division Transports du CRICR de Metz,
- Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,

Varzy, le 27 juillet 2015
 Le Maire,
 La Préfète Adjointe,
 Christiane BÉQUET



Moulins, le 07 SEP, 2015
 Pour le Préfet et par délégation,
 Pour la Directrice Interdépartementale
 des Routes Centre-Est et par délégation,
 L'ingénieur Divisionnaire des Travaux
 Publics de l'État,
 Chef du Service Régional d'Exploitation de
 Moulins

Thierry MARQUET





PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

DIRCE-SREX de Moulins
District de La Charité-sur-Loire
Tél : 03 86 70 92 50

Objet de l'arrêté : « RN7 PR 90+550 au PR 91+500
Aménagement à 2 x 2 voies Moiry – Saint-Pierre-le-Moutier
Communes de Langeron et Saint-Pierre-le-Moutier
Réglementation temporaire de la circulation »

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-M-58-092

Le Préfet de la Nièvre
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre N° 2014 302-0002 du 29 octobre 2014 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

VU l'arrêté préfectoral de la Nièvre du 21 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,

VU la circulaire du 15 décembre 2014 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2015,

VU le dossier d'exploitation présenté par le SIR de Moulins le 1 septembre 2015,

Considérant que pour réaliser les travaux d'aménagement de la mise à 2 x 2 voies de la RN7 actuelle section entre Moiry et Saint-Pierre-le-Moutier, commune de Langeron et Saint-Pierre-le-Moutier, il y a lieu de réglementer la circulation pour réaliser les travaux de raccordement de la bretelle BA sur la RN7 existante entre les PR 90+550 et PR 91+500 afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux de chaussées sur la 2 × 2 voies de la RN7 – section entre Moiry et Saint-Pierre-le-Moutier dans le sens 1 Paris – Province, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Neutralisation d'une voie existante :

- entre les PR 90+550 et PR 91+500.

Restriction dans les deux sens :

- la vitesse sera maintenue à 70 Km/h à partir du PR 90+000 jusqu'au PR 92+000.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 14 septembre 2015 au 22 novembre 2015.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Les passages de convois exceptionnels emprunteront la déviation.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera sous la responsabilité et le contrôle du maître d'œuvre (DIR Centre-Est/SREX de Moulins – SIR de Moulins).

La mise en place sera assurée par la DIR Centre-Est/SREX de Moulins/District de La Charité-sur-Loire – CEI de La Charité-sur-Loire et la maintenance par le CEI de Saint-Pierre-le-Moutier.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation...

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 -

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est
- Le Chef de Service du SIR de Moulins,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de La Charité/Loire de la DIR Centre-Est,

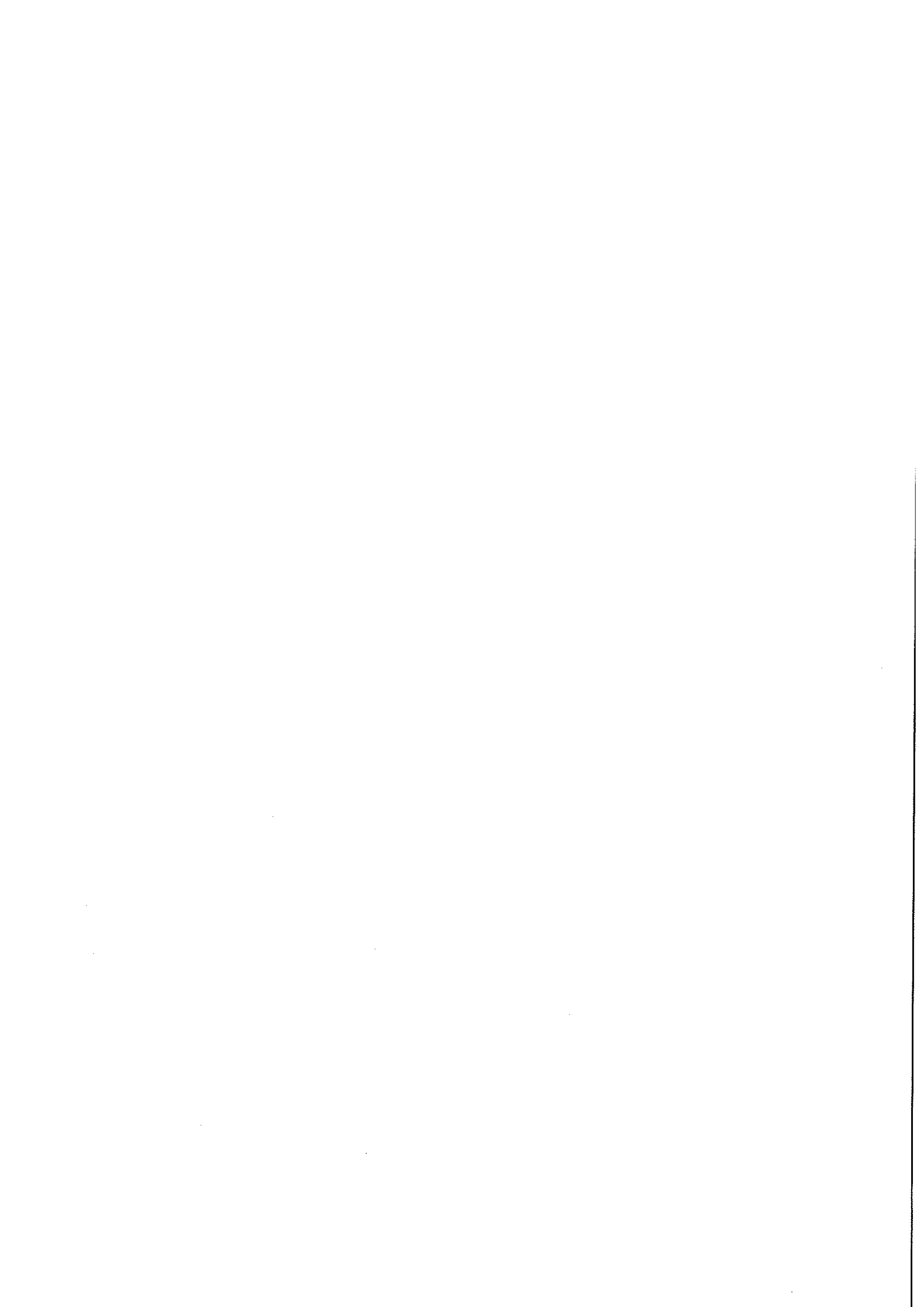
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de la Nièvre,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Nièvre,
- Service SSPR de la DDT de la Nièvre,
- Maires des Communes de Langeron et Saint-Pierre-le-Moutier,
- Division Transports du CRICR de Metz,
- Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Mission Politiques d'Exploitation de la DIR Centre-Est,

MOULINS, le **08 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par délégation,
L'ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État,
Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins,


Thierry MARQUET



Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Bourgogne
unité territoriale de la Nièvre



Affaire suivie par Sébastien
JAMMES
Téléphone : 03 86 60 52 75

DIRECCTE Bourgogne
unité territoriale de la Nièvre

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP528047673
N° SIRET : 52804767300017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Nièvre

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 04 septembre 2015 auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de la Nièvre par Monsieur Nicolas BOIN en qualité de Gérant, pour l'organisme AU FIL DES SAISONS SERVICES, dont le siège social est situé 34 Ter Rue du Général Sorbier 58000 NEVERS, pour exercer les activités suivantes :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**

Que cette demande répond aux dispositions légales et réglementaires et que le présent récépissé de déclaration, enregistré sous le N° SAP528047673, ouvre droit au bénéfice des avantages liés à la déclaration.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Par Délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale,
La Directrice adjointe



Eliane MERLIN

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Bourgogne
unité territoriale de la Nièvre



Affaire suivie par Sébastien
JAMMES
Téléphone : 03 86 60 52 75

**DIRECCTE Bourgogne
unité territoriale de la Nièvre**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP524167061
N° SIRET : 52416706100018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Nièvre

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 26 août 2015 auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de la Nièvre par Madame Mélanie SANCHEZ en qualité de Chef d'entreprise, pour son organisme, dont le siège social est situé Le Pont des Pelles 58470 MAGNY COURS, pour exercer les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé de la famille

Que cette demande répond aux dispositions légales et réglementaires et que le présent récépissé de déclaration, enregistré sous le N° SAP524167061, ouvre droit au bénéfice des avantages liés à la déclaration.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R 7232-20 du code du travail

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

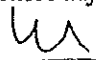
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 4 septembre 2015

Par Délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale,
La Directrice adjointe


Eliane MERLIN

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Bourgogne
unité territoriale de la Nièvre



Affaire suivie par Sébastien
JAMMES
Téléphone : 03 86 60 52 75

**DIRECCTE Bourgogne
unité territoriale de la Nièvre**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP525304531
N° SIRET : 52530453100011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Nièvre

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 04 septembre 2015 auprès de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de la Nièvre par Monsieur Sébastien MOUQUET en qualité de Chef d'entreprise, pour son organisme, dont le siège social est situé Les Brocs 5 Rue César 58440 LA CELLE SUR LOIRE, pour exercer les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »**

Que cette demande répond aux dispositions légales et réglementaires et que le présent récépissé de déclaration, enregistré sous le N° SAP525304531, ouvre droit au bénéfice des avantages liés à la déclaration.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de


Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 4 septembre 2015

Par Délégation,
P/Le Responsable de l'Unité Territoriale,
La Directrice adjointe



Eliane MERLIN